

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DJS 132 Subventions (14.700 euros) à dix associations sportives (13e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association La Domrémy gymnastique (n°X01077 / 152 / 2011_00239) 15, avenue Léon Bollée (13e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée professionnel Nicolas-Louis Vauquelin (n°X00879 / 20041 / 2011_04047) 13-21, avenue Boutroux (13e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Interbudo (n°X02936 / 19044 / 2011_04399) chez Caroline MASINI 125, rue de Tolbiac (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°X05665 / 19616 / 2011_00619) 91, avenue de France (13e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Tennis de Table Plus (T.T.+) (n°X04274 / 17092 / 2011_02667) 4 avenue de la Sœur Rosalie (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association TEAM Jouer Progresser et s'Amuser (TEAM JPA) (n°X06428 / 4164 / 2011_00534) Maison des Associations - Boite 106 11, rue Caillaux (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du LP Galilée (n°D02788 / 19830 / 2011_00620) 28, rue de Patay (13e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée Bachelard (n°17871 / 2011_02022) 2, rue Tagore (13e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée Jean Lurçat (n°X01222 / 20522 / 2011_02839) 48, avenue des Gobelins (13e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive et culturelle Dunois (n°X09091 / 1953 / 2011_04190) 74, rue Dunois (13e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 14.700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.